

Brochure d'information publiée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (**seco**),
Berne (Suisse), en collaboration avec:
l'Office fédéral de la justice, le Département fédéral des affaires étrangères,
economiesuisse, Transparency Switzerland

Prévenir la corruption – Conseils aux entreprises suisses actives à l'étranger

*«Pour nombre d'entreprises suisses actives à l'étranger
la corruption est un véritable problème.»*

Table des matières

Introduction

Pourquoi cette brochure?

Le but de cette brochure est de vous informer sur la corruption dans les transactions commerciales internationales et sur les modifications apportées au droit pénal suisse en la matière. Des notions de droit utiles y sont précisées dans un cas de figure. Cette brochure montre également les conséquences de la corruption sur votre entreprise et vous indique les instruments qui vous permettront de prévenir les pratiques de corruption ou, le cas échéant, de les faire cesser.

Transactions commerciales internationales

Pour nombre d'entreprises suisses actives à l'étranger, la corruption est un véritable problème. La pression qu'elles subissent sur les marchés internationaux est énorme: calculs serrés, concurrence féroce, livrets de commande difficiles à garnir... A cela peuvent s'ajouter des difficultés liées aux spécificités juridiques ou à la situation politique des pays qui les accueillent. L'obtention d'un contrat, une

autorisation qui tarde à venir, une mise sur le marché plus fastidieuse que prévu sont autant d'éléments qui peuvent être lourds de conséquences pour une entreprise. Des personnes influentes peuvent alors vous proposer leur aide. Certains concurrents, vous vous en doutez, se facilitent la tâche en dispensant cadeaux et pots-de-vin à des fonctionnaires, autrement dit en ne reculant pas devant des pratiques de corruption. Qu'allez-vous faire, vous qui représentez une entreprise? Afin d'être en mesure de prendre les bonnes décisions dans une telle situation, vous devez être au clair sur les conséquences de votre comportement. Il est ici particulièrement important que la direction de votre entreprise adopte une position tout à fait nette.

Révision du droit pénal de la corruption

Ces dernières années, la lutte contre la corruption a été renforcée tant au niveau national qu'à l'échelle internationale. Les 30 pays industrialisés membres de l'OCDE¹ ont

modifié leur législation dans le cadre d'une action coordonnée et ont fait de la corruption d'agents publics étrangers un délit pénal dans tous les États de l'OCDE². Ainsi, les entreprises de ces pays engagées dans des transactions commerciales internationales sont aujourd'hui soumises, en matière de corruption, à des conditions comparables sur les marchés étrangers (level playing field).

Cela vaut aussi pour la Suisse. Depuis l'an 2000, celui qui corrompt des agents publics étrangers commet un délit pénal au sens du droit suisse, passible d'une peine privative de liberté de 5 ans. Les entreprises peuvent être punies d'une amende pouvant atteindre 5 millions de francs.

Ce que la loi n'interdit pas n'est pas forcément sans inconvénient. En effet, même si une entreprise ne se permet avec des fonctionnaires étrangers que des libéralités que le droit suisse ne sanctionne pas, elle court le risque d'y perdre la confiance du grand public.

¹ Organisation de coopération et de développement économiques, dont le siège est à Paris et dont les membres sont: l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Grande-Bretagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la République tchèque et la Turquie.

² Convention de l'OCDE de 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Des États qui ne sont pas membres de l'OCDE ont également adhéré à cette convention: l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, le Chili et la Slovaquie.

Qu'est-ce que la corruption?

Par corruption, on entend tout abus d'une position de confiance afin d'obtenir un avantage indu. La corruption comprend aussi bien le fait de corrompre une personne en position de confiance que le fait, pour cette dernière, de se laisser corrompre.

La corruption entre personnes privées (p. ex., pour obtenir des informations confidentielles sur l'autre partie contractante) constitue également un réel problème dans les transactions commerciales internationales. La présente brochure se concentre toutefois sur la corruption entre privés et agents publics étrangers.

La corruption peut se manifester à différents niveaux et sous différentes formes, qui vont des petits cadeaux faits à des fonctionnaires dans l'espoir d'en tirer plus tard un avantage, aux grosses sommes d'argent versées à des membres d'un gouvernement.

«Par corruption, on entend tout abus d'une position de confiance afin d'obtenir un avantage indu.»

Pourquoi lutter contre la corruption?

Il y a peu, la lutte contre la corruption d'agents publics se limitait encore, presque partout, aux frontières nationales. La corruption d'agents publics étrangers était soit ignorée, soit considérée comme un mal nécessaire permettant de faire face à la concurrence. Dans plusieurs pays, dont la Suisse, les frais ainsi occasionnés étaient même fiscalement déductibles. Avec l'ouverture et la libéralisation des marchés, et sous la pression croissante de la société civile, cette vision des choses évolua au cours des années quatre-vingt-dix: la lutte

contre la corruption à l'étranger prit résolument place dans les débats de la communauté internationale.

D'un coût économique et social très élevé, la corruption doit être combattue à l'échelle planétaire, quelles que soient les cultures et traditions rencontrées. La Suisse a donc pris des mesures de lutte contre la corruption, avec un accent particulier dans le cadre de sa coopération au développement.

Raisons sociales et politiques

- La corruption est source de distorsions dans l'accès aux prestations étatiques, cause l'enrichissement illégitime d'individus et nuit à la cohésion sociale.
- La corruption sape les fondements de l'État de droit et nourrit le crime organisé.
- La corruption entame la confiance de la population dans les institutions étatiques. Impuissance, indifférence et cynisme s'ensuivent, qui minent les bases de la démocratie.

Raisons économiques

- La corruption entraîne un gaspillage des moyens consacrés à l'exécution des tâches publiques (p. ex., dans des projets d'infrastructure à l'efficacité économique douteuse, qui se prêtent tout particulièrement à la corruption).
- La corruption ébranle la confiance des investisseurs, et les investissements, particulièrement ceux qui s'inscrivent dans le long terme, vont s'opérer ailleurs.
- La corruption fausse la concurrence, empêche la transparence et provoque une utilisation inefficace des ressources (p. ex., lorsque des entreprises font passer l'entretien de leurs réseaux de relations politiques utiles avant la recherche du meilleur produit au meilleur prix).

«La corruption a un coût économique et social très élevé.»

Raisons entrepreneuriales

- Une entreprise suisse qui corrompt un agent public étranger commet un délit passible de poursuites pénales (aussi) en Suisse. Des gouvernements et des organisations internationales, comme la Banque mondiale, publient des listes d'entreprises s'étant rendues coupables de corruption. Ces entreprises peuvent alors être exclues de programmes de prestations étatiques et de projets internationaux. Ainsi, tous les contrats conclus dans le cadre de la coopération suisse au développement contiennent, depuis 1998, des clauses anti-corruption qui prévoient la fin du contrat, voire l'exclusion de tout autre contrat futur en cas de violation.
- La réputation d'une entreprise peut être sérieusement écornée si ses partenaires commerciaux ou le grand public apprennent qu'il y a corruption. Se construire une bonne réputation prend des années, pourquoi risquer de la ruiner d'un coup par de tels agissements?
- La corruption qui vient de l'entreprise encourage la corruption au sein de celle-ci. La personne chargée par l'entreprise de corrompre des agents publics sera elle-même plus facilement tentée de détourner de l'argent ou de se laisser corrompre. De plus, l'entreprise qui corrompt s'expose au chantage.

Révision du droit pénal suisse de la corruption

Aperçu

En 2000, la Suisse a révisé son droit pénal de la corruption. L'une des nouveautés est d'avoir fait de la corruption d'agents publics étrangers un délit pénal.

Le droit pénal suisse de la corruption fait une distinction entre corruption active ou passive, d'une part, et octroi ou acceptation d'un avantage, d'autre part.

- On entend par corruption active tout acte par lequel une personne offre, promet ou octroie à un agent public «un avantage indu pour l'exécution ou l'omission, en sa faveur ou en faveur d'un tiers, d'un acte en relation avec son activité officielle et qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation» (art. 322^{er} Code pénal suisse/CP). La corruption active consiste à offrir un avantage en contrepartie d'un acte déterminé. Quant à l'agent public qui demande, se fait promettre ou accepte un avantage en contrepartie d'une prestation de service, il se rend coupable de corruption passive (art. 322^{quater} CP).

- L'octroi ou l'acceptation d'un avantage implique des avantages (cadeaux) indus qui ne sont pas liés à un acte déterminé, mais sont offerts, promis ou octroyés en relation avec l'accomplissement ultérieur des devoirs de la charge (art. 322^{quinquies} et 322^{sexies} CP).

La corruption active d'agents publics agissant pour un État étranger ou une organisation internationale (art. 322^{septies} CP) équivaut, en substance, à celle d'agents publics suisses. Par contre, l'octroi ou l'acceptation d'un avantage et la corruption passive ne sont passibles de poursuites pénales en Suisse que s'il s'agit d'agents publics suisses.

Dans tous les cas de corruption (corruption active ou passive et octroi ou acceptation d'un avantage au sens des art. 322^{ter} à 322^{septies} CP), il est possible de renoncer aux poursuites pénales, au renvoi devant un tribunal ou à toute peine s'il s'agit d'un acte d'importance mineure (art. 322^{octies}, al. 1, CP). De plus, les avantages autorisés

«En cas de corruption d'agents publics étrangers, outre la personne physique, c'est désormais aussi l'entreprise qui peut être rendue responsable et poursuivie pénalement.»

Responsabilité selon la législation sur la corruption

En cas de corruption, c'est d'abord la personne physique qui est responsable et qui est poursuivie pénalement. En cas de corruption d'agents publics étrangers, les personnes physiques seront punies d'une peine de réclusion de 5 ans

au plus ou de l'emprisonnement. La responsabilité pénale ne concerne pas seulement la direction ou les collaborateurs de l'entreprise, mais encore les autres personnes qui représentent cette dernière. Il incombe au conseil d'administration, par exemple, d'exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données (art. 716a Code suisse des obligations).

En vertu du nouvel art. 100^{quater} CP³, l'entreprise qui n'aura pas pris toutes les dispositions nécessaires en matière d'organisation pour empêcher un acte de corruption pourra aussi être poursuivie pénalement et punie d'une amende pouvant atteindre 5 millions de francs. Cette responsabilité existe indépendamment du fait qu'une personne physique puisse ou non être considérée comme responsable.

³ Modification du 21 mars 2003.

Cas de figure – Évaluez la situation

Le cas de figure suivant⁴ vous permet de tester et d'améliorer votre compréhension de la question. Essayez d'évaluer les différentes situations imaginées et d'en mesurer les conséquences.

Au départ

Dans votre entreprise, vous êtes responsable des ventes à l'étranger et voulez exporter un produit vers le pays X. Pour accéder à son marché, ce pays exige une autorisation officielle (un permis). Or, celle-ci n'est délivrée que lorsqu'un organisme d'essais reconnu dans le même pays a certifié la sûreté du produit à l'utilisation. Jusqu'à l'ob-

tention de l'autorisation, il faut normalement compter de 6 mois à un an.

Contexte juridique

L'autorité qui délivre les autorisations fait partie de l'administration étatique. L'organisme d'essais remplit une tâche sur mandat de l'État, même s'il s'agit d'un organisme de droit privé. Le personnel de ces deux entités est donc constitué d'agents publics étrangers – si ce n'est sur le plan institutionnel, du moins sur le plan fonctionnel – susceptibles d'être les destinataires d'avantages indus au sens du droit pénal suisse.

⁴ S'inspire d'études de cas relatives à la Convention de l'OCDE (voir note de bas de page n°2), par Ingeborg Zerbes et Mark Pieth, Faculté de droit de l'Université de Bâle.

Scénarios possibles

(1)

Vous voulez introduire le plus rapidement possible votre produit sur le marché du pays X. Vous apprenez que des concurrents ont obtenu en quelques semaines, sans essai, le certificat de sûreté requis, cela moyennant 100 000 dollars. Vous demandez à votre collaborateur sur place de faire une offre similaire à l'organisme d'essais.

(2)

Qu'en est-il si ce n'est pas de l'argent qui est offert, mais deux années d'études en Suisse pour les enfants du directeur de l'organisme d'essais?

■ Un «avantage indu» est offert à un agent public étranger pour l'exécution d'un acte contraire à ses devoirs, en l'occurrence l'établissement d'un certificat de sûreté sans l'essai obligatoire prévu pour le produit. Peu importe que de l'argent ait été versé ou non: il suffit que vous ayez proposé ou promis cet argent. Que l'organisme de contrôle se soit déjà laissé corrompre par des concurrents n'y change pas davantage. Nous sommes ici en présence d'un acte de corruption (active) d'agents publics étrangers passible de poursuites pénales en Suisse.

■ Un «avantage indu», il faut le savoir, peut être de n'importe quelle nature. Cela peut aller du cadeau d'un objet de valeur au généreux dépassement d'honoraires pour procéder à l'essai. L'octroi d'un avantage à un tiers est qualifié de corruption si l'agent public en retire un avantage au moins indirect. Tel est manifestement le cas lorsque c'est la famille de celui-ci qui en profite.

(3)

Qu'en est-il si ce n'est pas votre entreprise qui offre de l'argent, mais l'organisme d'essais qui le demande?

■ Si votre entreprise satisfait à la demande de l'organisme d'essais (corruption passive), elle se rend également coupable en Suisse de corruption d'agents publics étrangers.

(4)

Qu'en est-il si ce n'est pas votre entreprise qui prend elle-même contact avec l'organisme d'essais, mais un partenaire local qui, moyennant 100 000 dollars, «se charge» de l'obtention de la certification en quelques semaines?

■ Ce partenaire local, qui ne fait pas partie de votre entreprise, doit de toute évidence inciter l'organisme de contrôle à agir contrairement à ses devoirs. Que vous consentiez tacitement ou explicitement que des personnes engagées par vous corrompent, vous êtes coresponsable.

(5)

Qu'en est-il si, bien que n'ayant encore aucune intention de faire contrôler un produit dans le pays X, vous demandez à vos collaborateurs sur place, dans l'hypothèse d'un tel besoin à l'avenir, de faire chaque année un cadeau de prix au directeur de l'organisme d'essais?

■ Face à ce qui semble constituer un «avantage indu», la première question qui se pose touche l'existence d'un lien entre le cadeau et l'exécution future d'un acte officiel. La valeur du cadeau et sa conformité aux usages sociaux vont également intervenir dans l'appréciation du cas. Ces éléments permettront de dire s'il y a ou non corruption passible de poursuites pénales en Suisse.

(6)

■ Après avoir obtenu régulièrement le certificat de l'organisme d'essais, votre entreprise n'attend plus que l'autorisation officielle d'accès au marché. Purement formel, cet acte peut néanmoins prendre plusieurs semaines. Afin de faire accélérer les choses, vous remettez 10 000 dollars à l'autorité compétente.

(7)

■ Qu'en est-il si, pour obtenir l'autorisation officielle d'accès au marché, il ne manque plus que le tampon d'une autorité sur un document et que vous payez quelques centaines de dollars au fonctionnaire compétent pour qu'il appose ce tampon?

Que pouvez-vous faire concrètement?

Au préalable

La corruption est l'un des problèmes les plus épineux rencontrés par de nombreuses entreprises suisses actives à l'étranger. Selon le pays ou le secteur d'activité, il est plus ou moins vraisemblable que vous ou vos concurrents vous trouverez impliqués dans des pratiques de corruption. Veillez à ne pas être pris au dépourvu! Que vous soyez membre de la direction, surtout, ou collaborateur, il est de votre responsabilité de vous informer et de réagir de façon appropriée. Ce n'est qu'en agissant ainsi que vous pourrez affronter avec succès les risques de corruption.

Informez-vous

Toute stratégie anti-corruption commence par une bonne information. En quoi consiste la corruption? Où et sous quelles formes apparaît-elle? Quels sont les risques courus, les mesures à prendre lorsqu'elle se présente? Mieux vous serez informé et moins vous subirez de désagréments.

⁵Voir note de bas de page n° 2.

En Suisse

Cette brochure a pour but de vous fournir une introduction au problème de la corruption d'agents publics étrangers. Pour obtenir des informations complémentaires et des renseignements pratiques, n'hésitez pas à consulter le site internet du **seco** (voir adresse à la fin de la brochure), qui vous propose également des liens ouvrant l'accès à d'autres informations sur la corruption et la façon de la combattre.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les efforts entrepris par la communauté internationale pour lutter contre la corruption dans les transactions commerciales internationales et sur la convention anti-corruption de l'OCDE⁵, vous pouvez prendre contact avec le **seco**. Vous désirez mieux connaître la situation juridique en Suisse? Adressez-vous à l'Office fédéral de la justice. Enfin, le Département fédéral des affaires étrangères répondra à vos questions sur les services proposés par les représentations suisses à l'étranger.

«Veillez à ne pas être pris au dépourvu!»

La Fédération des entreprises suisses, economiesuisse, possède une longue expérience quant au problème de la corruption. La principale organisation non gouvernementale de lutte contre la corruption, Transparency International, également présente en Suisse, peut aussi compléter utilement votre information. Vous trouverez les adresses de ces organisations à la fin de cette brochure.

La préparation de votre entreprise inclut une connaissance suffisante de la situation qui prévaut dans le pays étranger concerné et des règles y régissant les activités commerciales. Outre les informations par pays disponibles sur le site internet du **seco**, les chambres de commerce peuvent aussi vous venir en aide. De même, l'osec Business Network Switzerland et la Swiss Organisation for Facilitating Investments (SOFI) disposent de riches informations sur les dif-

férents marchés. Vous trouverez les adresses des chambres de commerce et des organisations spécifiques par pays à la rubrique Informations par pays du site internet du **seco**.

Sur place

Informez-vous sur le système juridique et les usages du pays. Les représentations suisses à l'étranger (ambassades, consulats et bureaux de coordination de la coopération suisse au développement) ainsi que les Swiss Business Hubs ont pour mission de suivre l'évolution politique, économique et juridique du pays et d'apporter leur soutien aux entreprises suisses en les informant de la situation sur place. Le cas échéant, vous serez dirigé vers le service ou la personne compétente pour vous aider, par exemple l'avocat de confiance de la représentation suisse.

Prenez les mesures appropriées

Sur certains marchés et dans certains secteurs d'activité, il peut être parfois difficile de ne pas se trouver mêlé à des pratiques de corruption. D'où l'importance de connaître assez tôt les risques courus et de prendre les dispositions nécessaires.

Les dispositifs anti-corruption peuvent varier considérablement dans leur forme et leur ampleur. Celui que vous retiendrez dépendra de la taille et de la structure de votre entreprise, et des pays et secteurs d'activité dans lesquels elle est engagée. La petite entreprise dans laquelle le directeur tient l'ensemble des leviers de commande pourra se satisfaire d'un dispositif beaucoup plus léger que la multinationale employant des milliers de collaborateurs en de nombreux endroits du globe.

En formulant votre stratégie anti-corruption, veillez à observer les points suivants. A cet égard, différents modèles – notamment les «Business Principles» de Transparency International et le «Corporate

Practices Manual» de la Chambre de commerce internationale (ICC) – proposent des solutions concrètes.

Mesures sur le plan de l'organisation

- Veillez à la transparence du déroulement des transactions commerciales. Fixez ce processus par écrit et conservez-le dans vos archives.
- Assurez-vous que tous les collaborateurs disposent d'un cahier des charges avec des compétences clairement définies.
- Identifiez les activités et postes de travail particulièrement exposés à la corruption. Réduisez les risques en faisant appel au principe du double contrôle et à l'obligation de contresigner les engagements.
- Introduisez une clause d'intégrité dans vos contrats (p. ex., dans les mandats et contrats de travail).

Mesures concernant le personnel et le management

- Sensibilisez vos collaborateurs au problème de la corruption et à ses conséquences.
- Formez spécialement vos collaborateurs peut-être les plus exposés. Des rotations de postes contribuent souvent à réduire le risque de corruption.
- Établissez et distribuez à vos collaborateurs une liste récapitulative des points de repère ca-

ractéristiques pour identifier la corruption.

- Créez un point de contact (un interlocuteur, une adresse électronique, etc.) dans votre entreprise, auquel les collaborateurs signaleront, anonymement, les sources de danger ou les soupçons de corruption, et obtiendront des renseignements complémentaires.
- Rémunérez correctement vos collaborateurs.

Mesures de contrôle

- Les meilleures mesures ne servent à rien si elles ne sont pas correctement appliquées ni suivies d'un contrôle efficace. Le respect des directives internes et des prescriptions en matière de contrat et de comptabilité pourra faire l'objet de tests réguliers et de contrôles aléatoires.
- Testez le degré de connaissance de vos collaborateurs sur la question de la corruption et repérez les faiblesses et lacunes.
- Examinez systématiquement les problèmes et les éventuels cas de corruption survenus, et procédez aux corrections nécessaires. Dressez la liste des solutions les plus efficaces (Best Practices).

«Sensibilisez vos collaborateurs au problème de la corruption et à ses conséquences.»

Dans un cas concret

Les informations récoltées au préalable et les mesures préventives déjà mises en œuvre vont vous permettre d'évaluer avec justesse la situation dans un cas concret. Si nécessaire, cherchez de l'aide, car c'est vous, représentant de l'entreprise, qui portez en définitive la responsabilité.

Appréciez la situation

À l'aide d'une liste récapitulative, donnez à vos collaborateurs les moyens d'identifier à temps les problèmes de corruption et d'agir en conséquence dans un cas concret.

Une liste récapitulative devrait vous permettre de repérer suffisamment tôt les problèmes de corruption dans votre entreprise, chez un partenaire local ou dans une administration étrangère. En présence d'un ou de plusieurs indices, les collaborateurs seront en mesure de prendre conscience du risque et le signaleront. Parmi ces indices, on mentionnera notamment:

Liste récapitulative des signaux d'alarme

Sur le plan organisationnel

- des capacités de gestion et de contrôle insuffisantes;
- des compétences et des responsabilités mal définies;
- un inventaire mal géré.

Sur le plan opérationnel

- des irrégularités ou des retards importants dans les rapports opérationnels;
- des écarts importants et injustifiés dans la planification opérationnelle;
- des faiblesses dans le système d'achats.

Sur le plan financier

- une comptabilité opaque, une mauvaise tenue des livres de compte et des irrégularités dans les rapports financiers et les rapports de révision;
- un budget surévalué par rapport aux activités prévues et des modifications non fondées du budget ou de la facturation;
- des dépenses à court ou long terme inhabituelles.

En ce qui concerne le personnel

- un non-respect des directives internes;
- des salaires et des provisions disproportionnés;
- un train de vie dispendieux, une dépendance personnelle suspecte ou du favoritisme.

Faites-vous aider

Si l'expérience ou les ressources de votre entreprise sont insuffisantes pour traiter un cas concret de corruption, pourquoi ne pas chercher soutien et conseils? On pensera en particulier à l'assistance d'un avocat, de votre association professionnelle ou de la chambre de commerce compétente. Selon la situation, il sera peut-être aussi indiqué de faire intervenir la représentation suisse auprès des autorités locales.

Prenez conscience de votre responsabilité

En fin de compte, personne ne décidera à votre place ou à celle de votre entreprise active à l'étranger, quelle attitude adopter face à la corruption. Prenez conscience de votre responsabilité et assumez-la en connaissance de cause!

Un code de conduite pour lutter contre la corruption

Nombre d'entreprises suisses actives sur le plan international se sont déjà dotées d'un code de conduite anti-corruption. Un tel code présente plusieurs avantages: les collaborateurs sont confrontés au phénomène de la corruption et à ses conséquences; ils disposent d'indications leur permettant de reconnaître à temps la corruption et de la combattre. Vos partenaires commerciaux, vos clients et le grand public vous perçoivent comme une entreprise responsable et digne de confiance. A ce propos, vous trouverez des exemples et des informations complémentaires sur le site internet du **seco**.

Contenu

En adoptant un code de conduite anti-corruption, l'entreprise s'oblige à se comporter de façon intègre. Habituellement, un tel code contient des principes généraux, des règles de conduite préventives et des indications pour affronter un cas concret. Plus que sa longueur, ce sont les choix opérés qui importent, tels:

- la position fondamentale de la direction de l'entreprise devant la corruption et l'engagement de son personnel;
- les fondements des relations entre l'entreprise et les tiers (représentants, clients, fournisseurs);
- le point de contact au sein de l'entreprise, auquel des faits ou des soupçons de corruption peuvent être signalés sous couvert de l'anonymat;
- la définition des avantages autorisés (p. ex., cadeaux jusqu'à une certaine valeur);
- les sanctions encourues en cas de non-respect du code de conduite.

Ce code de conduite anti-corruption peut lui-même être intégré au code de conduite général de l'entreprise ou être conçu séparément.

Mise en oeuvre

L'application du code de conduite est aussi importante que le code lui-même. Assurez-vous que vos collaborateurs et les personnes représentant votre entreprise en ont bien pris connaissance et sont au fait de la politique anti-corruption menée par l'entreprise. L'approbation écrite de vos collaborateurs les engage personnellement à se conduire de manière responsable conformément au code de conduite.

*Conduite anti-corruption,
se comporter de façon intègre.»*

«Prenez conscience de votre responsabilité et assumez-la en connaissance de cause!»

Informations complémentaires et contacts

Vous trouverez la dernière version de cette brochure, ainsi que d'autres informations, instruments, conseils et liens sur le site internet du **seco**:

www.seco.admin.ch/themen/spezial/korruption

Références

Convention de l'OCDE de 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales:

www.admin.ch/ch/f/ff/1999/5108.pdf

Code pénal suisse:

■ Corruption, art. 322^{ter} à 322^{octies}:

www.admin.ch/ch/f/rs/311_0/index2

■ Responsabilité de l'entreprise, art. 100^{quater} :

www.admin.ch/ch/f/ff/2003/2532.pdf

Contacts

Editeur:

Secrétariat d'État à l'économie (**seco**)

Secteur Investissements internationaux et entreprises multinationales
Effingerstrasse 1/CH-3003 Berne

Tél. + 41 (0)31 323 12 75/Fax + 41 (0)31 325 73 76

WHIN@seco.admin.ch

www.seco.admin.ch/organisation/politik/multinationale_unternehmen

Autres contacts au **seco**:

■ Informations par pays:

www.seco.admin.ch/organisation/laender

■ Coopération au développement économique:

www.seco.admin.ch/organisation/entwicklung

■ Investissements dans les pays en développement ou en transition:

www.sofi.ch

Office fédéral de la justice (OFJ)

Service Droit pénal international

Bundesrain 20/CH-3003 Berne

Tél. (0)31 322 41 16/Fax (0)31 312 14 07

info@bj.admin.ch/www.bj.admin.ch

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

Division des affaires économiques et financières

Bundesgasse 28/CH-3003 Berne

Tél. + 41 (0)31 322 86 53/Fax + 41 (0)31 324 90 72

PA5-FINANZ-WIRTSCHAFT@eda.admin.ch/www.eda.admin.ch/ecfin

economiesuisse

Fédération des entreprises suisses

Hegibachstrasse 47/Case postale/CH-8032 Zurich

Tél. +41 (0)1 421 35 35/Fax +41 (0)1 421 34 34

info@economiesuisse.ch/www.economiesuisse.ch

Transparency Switzerland

Schwarztorstrasse 18/Case postale 8509/CH-3001 Berne

Tél./Fax + 41 (0)31 382 35 50

info@transparency.ch

www.transparency.ch/www.transparency.org

osec

Business Network Switzerland

Stampfenbachstrasse 85/Case postale 492/CH-8035 Zurich

Tél. + 41 (0)1 365 51 51/0844 811 812

Fax + 41 (0)1 365 52 21

info@osec.ch/www.osec.ch

